

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 100

présenté par

Mme Bagarry, Mme Gaillot, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson,
Mme De Temmerman, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché,
Mme Tuffnell, Mme Wonner, M. Villani et Mme Thillaye

ARTICLE 5

Rédiger ainsi cet article :

« Dans les établissements scolaires, lors de l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école, le vote peut avoir lieu par voie électronique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La participation des parents d'élèves à la vie de l'école est essentielle. Permettre un choix, ou juste une validation, des parents membres du conseil d'école est une garantie de leur juste présence dans les établissements: l'exercice démocratique doit se faire aussi au sein des institutions, dont l'école.

A ce titre, il est simplement proposé de simplifier les modalités d'organisation de l'élection des parents d'élèves pour les directeurs d'établissement.